



## **COMPTE RENDU** **de la séance du Conseil Municipal** **du 13 AVRIL 2018**

Le vendredi 13 avril deux mille dix huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Kléber DAVID, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier LECONTE, Maire,

Date de convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Etaient présents : MM. Olivier LECONTE – Thierry CABOT - Jacques NEMERY - Dany TOUSSAINT– Eric DODELIN - Fabrice BLOQUEL - Mmes Aline PRUD'HOMME - Alexandra LEBOUCHER - Malika HERLIDOU - Christèle DUHAMEL - Hélène LANGLOIS.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BORIN

Pouvoir : M. Jacques LEMERCIER qui a donné pouvoir à Mme Hélène LANGLOIS

Secrétaire de séance : Thierry CABOT

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du compte rendu 16 février 2018,
- 2/ Approbation du compte de gestion 2017,
- 3/ Attribution du marché « fauchage des voiries communales 2018 »,
- 4/ Participations au syndicat bassins versants 2018,
- 5/ SDE76 : travaux d'éclairage public complémentaires Mare Faucon et route de Berville,
- 6/ Travaux sur le monument aux morts,
- 7/ Vote des Taux des taxes locales 2018,
- 8/ Budget Primitif 2018,
- 9/ Tarifs location salle Kléber David et vaisselle cassée au 01 janvier 2019,
- 10/ Approbation d'aliénations de sentes rurales avec créations de nouvelles portions,
- 11/ SDE76 : étude de potentiel solaire photovoltaïque,
- 12/ Syndicat de bassins versants : modification des statuts,
- 13/ Syndicat bassins versants et communauté de communes : nomination délégué titulaire et suppléant,
- 14/ Participation au marché de voiries mené par la commune de Yerville,
- 15/ CDG76 : convention d'adhésion à la mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire.

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Point sur les travaux,  
Point sur la construction de l'école,  
Divers.

Monsieur Thierry CABOT est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 février 2018.

Il est précisé que Mmes Herlidou et Langlois ainsi que M. Lemercier n'ont pas pris part au vote de la subvention destinée aux ateliers d'Ouille.

Après cette modification, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE DE GESTION 2017**

**n°2018-11**

Le compte de gestion 2017 établi par Monsieur le Trésorier municipal, présente les mêmes résultats que le compte administratif 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017.

### **ATTRIBUTION MARCHE « FAUCHAGE 2018 »**

**n°2018-12**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que 3 entreprises ont été consultées pour le fauchage des voiries communales.

L'entreprise Savoye a répondu et propose 1788€ TTC pour deux passages (1776€ TTC en 2017).

L'entreprise Tiercelin et l'entreprise Delahayes n'ont pas répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Savoye.

### **PARTICIPATION AU SYNDICAT BASSINS VERSANTS 2018**

**n°2018-13**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la participation due au syndicat des bassins versants pour l'année 2018 soit 1544.35€.

Tous les ans cette somme est inscrite au budget communal, Monsieur le Maire propose donc que ce principe soit reconduit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire la somme de 1544.35€ au budget primitif 2018.

### **SDE76 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENTAIRES MARE FAUCON**

**n°2018-14**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2018-0-76491-M1018 et désigné « rue de la mare faucon » dont le montant prévisionnel s'élève à 1585.61€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 651.87€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 651.87€ T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **SDE76 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEMENTAIRES ROUTE DE BERVILLE** **n°2018-15**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2018-0-76491-M1017 et désigné « route de Berville » dont le montant prévisionnel s'élève à 2437.64€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 966.60€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 966.60€ T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

Madame Hélène Langlois signale que Monsieur Lemercier, absent, lui a demandé qu'il aimerait qu'il n'y ait plus d'éclairage public d'installer. Cela représente un coût considérable pour la commune aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

## **TRAVAUX MONUMENT AUX MORTS** **n°2018-16**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Mme Fontaine Nicole qui souhaite prendre à sa charge la réfection des lettres du monument aux Morts seule trace de l'existence de son grand-père décédé à Douaumont en 1916 et donc le corps n'a jamais été retrouvé.

Des devis ont donc été demandés pour l'exécution de ses travaux, et l'entreprise Thaburet de Yerville s'avère la moins disante 1550€ TTC.

Des renseignements ont été pris auprès du percepteur quant à la procédure à adopter. Il conseille de passer commande auprès de l'entreprise Thaburet dès que Madame Fontaine aura transmis le chèque correspondant à la commune (encaissement sous la forme d'un don au compte 7713 du BP2018) puis la commune acquittera la facture dès que l'entreprise Thaburet aura réalisé les travaux (paiement au compte 615221 du BP 2018).

Par courrier en date du 03 avril dernier, Madame Fontaine a confirmé à la mairie sa démarche de rembourser sous forme de don la commune pour la réfection des lettres du monument aux morts si le conseil municipal en était d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Mme Fontaine Nicole.

Des remerciements seront insérés dans le P'tit Ouvillais (un exemplaire sera adressé à Madame Fontaine), une invitation personnelle lui sera adressée pour la manifestation du 11 novembre et un article dans les presses locales sera demandé aux journalistes habituels, une petite plaque de remerciements pourrait être posée sur le monument aux morts.

Madame Langlois précise que Monsieur Lemercier aimerait que le monument aux Morts soit nettoyé dans son intégralité avant l'intervention de l'entreprise Thaburet. Il est demandé aussi par

les conseillers municipaux que les barrières du cimetière et de la mairie soient rénovées. Cela sera inscrit dans les prochains investissements 2019.

### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2018**

**n°2018-17**

Monsieur le Maire et Monsieur Toussaint précisent que la commission finances, lors des travaux préparatoires, a élaboré le budget 2018 sans augmenter les taux d'imposition.

Il est donc proposé ce qui suit :

TAXES	2016	2017	2018
Habitation	22.38%	22.38%	22.38%
Foncier Bâti	20.15%	20.15%	20.15%
Foncier non Bâti	50.99%	50.99%	50.99%
CFE	27.52%	27.52%	27.52%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la reconduction des taux de 2017 sur 2018.

### **BUDGET PRIMITIF 2018**

**n°2018-18**

Messieurs Leconte et Toussaint présentent le budget primitif 2018 et la note brève et synthétique qui l'accompagne.

Les investissements inscrits au budget 2018 sont étudiés en précisant que certains sont reconduits du budget 2017 et que les autres font suite aux différentes commissions. Certains d'entre eux nécessiteront l'obtention de subvention du Département ou de l'Etat pour leur réalisation.

Le budget primitif 2018 est arrêté en équilibre comme suit :

Fonctionnement :

- DEPENSES : 625851€ - RECETTES : 625851€

Investissement :

- DEPENSES : 192641€ - RECETTES : 192641€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2018.

### **TARIFS LOCATION SALLE KLEBER DAVID ET VAISSELLE CASSEE AU 01/01/2019**

**n°2018-19**

A partir de juillet 2018, il va être possible pour les Ouvillais de louer la salle Kléber David pour le 1er semestre 2019. Il est donc nécessaire de décider dès à présent si les tarifs pratiqués sont maintenus ou augmentés.

Il est rappelé les tarifs de location et de vaisselle cassée appliqués à compter du 01 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes tarifs sur 2019.

Concernant les travaux d'accessibilité à réaliser à la salle courant 2019 et à la demande des

Ateliers d'Ouille, il est décidé de ne pas louer la salle du mois de Juin 2019 au 08/09/2019 inclus. (1<sup>er</sup> prêt le 14 et 15 septembre 2019 au groupement amical).

## **APPROBATION D'ALIENATIONS DE SENTES RURALES AVEC CREATIONS DE NOUVELLES PORTIONS n°2018-20**

Le Conseil Municipal d'Ouille l'Abbaye,

Vu

- Les articles L141-3, L141-4 et R141-1 à R141-9 du code de la voirie routière,
- L'arrêté du Maire du 09 janvier 2018, soumettant les projets :
  - o 1/ d'aliénation d'une partie de la sente rurale de la côte du Ménillet à Vibeuf avec création d'une nouvelle portion de sente rurale,
  - o 2/ d'aliénation d'une partie du chemin rural n°17 avec création d'une nouvelle portion de chemin rural,
  - o 3/ d'aliénation d'une partie du chemin rural de Criquetot sur Ouville avec création d'une nouvelle portion de chemin rural entre le chemin rural 10 et le chemin rural situé de part et d'autre de la parcelle A796.
- Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

- approuve
  - o 1/ l'aliénation d'une partie de la sente rurale de la côte du Ménillet à Vibeuf avec création d'une nouvelle portion de sente rurale,
  - o 2/ l'aliénation d'une partie du chemin rural n°17 avec création d'une nouvelle portion de chemin rural,
  - o 3/ l'aliénation d'une partie du chemin rural de Criquetot sur Ouville avec création d'une nouvelle portion de chemin rural entre le chemin rural 10 et le chemin rural situé de part et d'autre de la parcelle A796.
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie. Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de Rouen.

## **SDE 76 : ETUDE DE POTENTIEL SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE n°2018-21**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de l'article L100-2 du Code de l'énergie, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), réaffirmant le rôle des collectivités territoriales pour veiller à diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Monsieur le Maire précise que l'article L100-4 du Code de l'énergie fixe pour objectifs à la politique énergétique nationale de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer en termes de production d'électricité délocalisée. Elles possèdent avec leur patrimoine de bâtiments, de grandes surfaces inutilisées qui pourraient être valorisées par l'installation de centrales solaires photovoltaïques et produire de l'électricité d'origine renouvelable, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la politique énergétique nationale.

Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) permettent, au titre de la compétence électricité, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage (études et travaux) pour le développement des énergies renouvelables et notamment les panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique que le SDE76 propose aux communes qui le souhaitent de réaliser en interne une étude d'opportunité gratuite afin d'évaluer le potentiel solaire du(des) bâtiment(s) communal(aux) identifié(s) : vérification des caractéristiques techniques (type de toiture, orientation, inclinaison, masques éventuels, proximité des réseaux distribution publique d'électricité, ...) et des caractéristiques économiques (évaluation coûts d'investissements et de fonctionnement, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables, évaluation d'un loyer versé à la commune pour mise à disposition de la toiture...).

Il est précisé que cette étude n'engage en rien la commune à réaliser les travaux. Le cas échéant, le Conseil sera amené à délibérer pour réaliser le projet si une opportunité se dégage.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'étudier le potentiel solaire photovoltaïque des bâtiments communaux suivants : église, mairie, école Jules Ferry, Presbytère, Salle Kléber David, notamment,... (attention secteur ABF)
- DEMANDE au SDE76, de réaliser gratuitement l'étude d'opportunité afin d'évaluer le potentiel solaire des bâtiments communaux visés;
- AUTORISE le SDE76, à récolter auprès de la commune les informations, plans et documents nécessaires.

## ***SYNDICAT DE BASSINS VERSANTS : MODIFICATION DES STATUTS***

***n°2018-22***

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du SMBV sollicitant les avis des conseils municipaux pour la modification des statuts du SMBV suite à la prise de compétence GEMAPI à l'exception de la défense mer et à l'intégration des missions concernées des alinéas 4, 11 et 12 du code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SMBV suite à la prise de compétence Gémapi sauf défense mer et à l'intégration des missions concernées des alinéas 4, 11 et 12 du code de l'Environnement.

## ***SYNDICAT DE BASSINS VERSANTS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES : NOMINATION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT***

***n°2018-23***

Dans le cadre de la loi NOTRE et plus précisément pour la partie Gémapi, la communauté de communes du Plateau de Caux Doudeville-Yerville a décidé de ne pas adhérer aux compétences hors Gémapi. La commune d'Ouville l'Abbaye reste donc adhérente au SMBV pour ces compétences.

Lors du conseil communautaire du 15 mars dernier, les délégués titulaires et suppléants ont été élus pour représenter la communauté de communes pour la compétence Gémapi. Il s'avère que les délégués nommés ne sont pas les mêmes que ceux élus dans notre commune. De ce fait, certaines délibérations du conseil du SMBV seront soumises à double vote et le quorum sera différent suivant les délibérations présentées.

Aussi, le Président du SMBV souhaite que l'on étudie la possibilité de changer les délégués au sein de notre conseil afin d'avoir le même délégué représentant la communauté de communes et Ouville l'Abbaye.

***Délibération de 2014 :***

Communauté de communes : titulaire Mr Leconte, suppléant Mr Cabot

SMBV : titulaire Mr Leconte, suppléant Jacques Nemery

Concernant Ouville l'Abbaye il serait nécessaire d'harmoniser les suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Mr CABOT Thierry suppléant de Mr Leconte Olivier au SMBV et à la communauté de communes.

***PARTICIPATION AU MARCHE DE VOIRIES MENE PAR LA COMMUNE DE YERVILLE 2018-24***

La commune d'YERVILLE propose de constituer un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie afin de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dont sont également membres les communes du territoire de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville qui le souhaitent, conformément aux dispositions de l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée d'un an. La commune d'YERVILLE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la gestion de la procédure entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché.

Chaque membre du groupement contractera avec l'entreprise titulaire pour les travaux qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner la commune d'YERVILLE représentée par son Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la commune d'YERVILLE et les communes adhérentes,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour

la réalisation des travaux d'entretien de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- Nommer M. Jacques NEMERY en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres spécialement constituée,
- S'engager pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution.

## **CDG 76 : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE** °2018-25

Dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation professionnelle, doivent, sous peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et qui poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette médiation spécifique doit, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, être confiée aux Centres de Gestion s'étant portés volontaires pour cette expérimentation et pour ce qui concerne plus particulièrement le Département de la Seine-Maritime, au CDG76, et sous réserve que les collectivités du Département s'engagent avant le 1er septembre 2018 par une convention d'adhésion. La signature de la convention n'engage pas financièrement la collectivité. Ce n'est qu'en cas de réalisation effective d'une médiation qu'une facturation sera établie (180€ la médiation).

Aussi, dans le cadre de cette expérimentation, le CDG76 propose une convention d'adhésion qui s'inscrit totalement dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du CdG76.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES**

- 1/ changement d'opérateur téléphonique : suppression d'orange et de SFR pour un abonnement de 36 mois à Coriolis (environ 200€HT/mois d'économie),
- 2/ demande de chiffrage au SDE76 pour un contrat de maintenance d'éclairage public sur 4 ans. La commune à 91 points lumineux existants et 8 en attente de pose sur 2018/2019,
- 3/ remerciements des rapiécés pour la subvention 2017,
- 4/ information annuelle des garants de la caisse des dépôts et consignation,
- 5/ la commune a économisé 1949.15€ sur les programmes d'éclairage public inscrits au BP 2017 (mare faucon, route de Criquetot –cour mairie-, route de Berville – pignon Poste-, route de caudebec, projecteurs au stade de foot)
- 6/ bilèvres chemin des Sabotiers refaits gratuitement par l'entreprise Ramery. Dany Toussaint remercie Jacques Lemerrier pour ses démarches. M. Lemerrier a envoyé un mail de remerciements à l'entreprise Ramery.



Monsieur Cabot :

- Manifestations à venir :
  - o Sainte Clotilde - Médiévales : les 2 et 3 juin 2018. Insérer un article dans le prochain P'tit Ouvillais pour indiquer que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues,
  - o Rapiécés : 24 au 26 août 2018. Idem toutes les bonnes volontés sont les bienvenues,
  - o Nettoyons la nature : reconduction cette année voir à inscrire la commune auprès de Leclerc.
  
- Construction de l'école :
  - o gros œuvre terminé, mise en chauffe encours, quelques éléments de cuisine sont encore à raccorder,
  - o il va être fait le tour de chaque pièce avec l'architecte afin de relever toutes les imperfections pour qu'elles puissent être réglées avant la réception de travaux,
  - o la commission de sécurité ne passera pas avant fin mai 2018. Les pompiers ont demandé que les réserves émises par Qualiconsult soient levées avant leur passage. Certains documents techniques devront être transmis à Qualiconsult avant la visite. L'architecte va demander à Qualiconsult de mettre à jour leur rapport car des réserves ont été levées par les entreprises.
  - o Au regard du déroulement de la fin de chantier et de la date de la commission de sécurité, la rentrée se fera en septembre 2018 dans la nouvelle école.
  - o L'école s'appellera *Les Crayons d'Ouille*. Une réflexion est en cours pour trouver un design pour l'inscrire sur la façade de l'école. Monsieur Toussaint précise qu'il serait bien de déposer le nom auprès de l'INPI.
  
- l'avenir de l'AACD est menacé à cause des baisses ou arrêts des aides et des subventions de l'Etat.
  
- Un dysfonctionnement a été rencontré dans le ramassage scolaire fin de semaine dernière. Le problème est en cours de résolution.
  
- Inauguration main courante stade de foot : il a été proposé les dates du 01 ou 13 mai par Mr Hermier. Pour des raisons pratiques il est retenu la date du 13 mai.
  
- Incivilités et dégradations sur des biens privés ou publics : il est rappelé aux Ouvillais(es) ayant à subir ce type de désagrément, qu'au-delà de le signifier en mairie, il leur est recommandé de déposer plainte en gendarmerie en vue de faire valoir leurs droits.  
En ce qui concerne les dégradations sur le patrimoine communal, au-delà du travail de proximité et les relations entretenues avec la gendarmerie de notre territoire, une réflexion est engagée par les élus quant aux moyens de prévention à mettre en œuvre en vue d'atténuer ces désagréments. La réflexion pourra être élaborée avec les Ouvillais(es) intéressé(e)s.
  
- Faire part de mariage : la fille de Mr Bouteiller, maire de Criquetot, se marie en juin 2018.

Madame Herlidou Malika demande s'il est possible de faire retirer la mousse sur l'allée menant à la bibliothèque.

Madame Prud'Homme Aline : écoulement fosse sceptique sur voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Mr LECONTE

Mr CABOT

Mr NEMERY

Pouvoir Mr LEMERCIER

Mr TOUSSAINT

Mr DODELIN

Mme HERLIDOU

Mme PRUD'HOMME

Mme DUHAMEL

Mme LEMERCIER

Mr BLOQUEL

Mme LANGLOIS